



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA**

**le mercredi 8 mai**

**10 h**

**salle Andrew S. Haydon, 110 avenue Laurier Ouest**

**PROCÈS VERBAL 13**

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le le mercredi 8 mai à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

La mairesse suppléante Laura Dudas préside la réunion et accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

**HYMNE NATIONAL**

L'hymne national est interprété par Emma Croucher

## **ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

### **RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE**

Au nom du maire Jim Watson, la mairesse suppléante Dudas remet le Prix de bâtisseur de la Ville à M. Al Tweddle, en reconnaissance de plus de 50 ans de bénévolat à Orléans. Comptant parmi les premiers résidents de Queenswood heights, M. Tweddle a grandement contribué à façonner son quartier : il a participé à la création de plusieurs parcs, dont les parcs Racine et Kinsella, a joué un rôle déterminant dans l'établissement de nouvelles patinoires extérieures et a contribué à l'entretien de plusieurs patinoires au fil des 50 dernières années. C'est également à lui que l'on doit une butte à glisser ainsi que les terrains de tennis de Queenswood. Membre fondateur des Amis de l'île Peltrie, M. Tweedle a consacré beaucoup de temps au développement de cette île, en parallèle à ses activités de bénévolat à Queenswood heights.

## **APPEL NOMINAL**

Tous les membres sont présents, sauf le maire J. Watson.

## **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 24 avril 2019.

CONFIRMÉ

## **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Voir le point à l'ordre du jour: LE POINT SUR L'INTERVENTION D'URGENCE – INONDATIONS 2019 (Motions 13/2 et 13/3).

## COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Le point sur le budget : réduction du financement provincial pour l'exercice en cours

Autres communications reçues :

- Réception d'un document des élèves et du personnel de la Elgin Street Public School, signé par 288 personnes, appuyant l'interdiction de l'utilisation des sacs de plastique à Ottawa, et exigeant le remplacement de ces sacs par des sacs compostables dans les commerces, moyennant des frais aux consommateurs.
- Réception d'un document signé par 141 personnes qui souhaitent que le gouvernement en fasse plus pour lutter contre les changements climatiques.

## ABSENCES

Le Maire J. Watson a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 8 mai 2019.

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

### MOTION NO 13/1

Motion de la conseillère C. McKenney

Appuyée par la conseillère J. Sudds

**Que le rapport n° 6 du Comité de l'urbanisme; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 24 avril 2019» soient reçus et examinés.**

ADOPTÉE

## LE POINT SUR L'INTERVENTION D'URGENCE – INONDATIONS 2019

Conformément à l'article 32 du *Règlement de procédure*, le Conseil assiste à une présentation d'information donnée par le directeur municipal Steve Kanellakos et le directeur général des Services de protection et d'urgence, Anthony DiMonte, sur l'état d'urgence toujours en vigueur et les mesures prises par la Ville d'Ottawa en réponse aux inondations des zones de faible altitude de la ville. Une copie de cette présentation est conservée au greffe municipal.

Le Conseil suspend les *Règles de procédure* pour étudier deux motions en lien avec les inondations, présentées ci-dessous.

### DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le conseiller Eli El-Chantiry déclare un éventuel intérêt pécuniaire direct concernant les motions suivantes, qui figurent à l'ordre du jour de la réunion du Conseil du 8 mai 2019, puisqu'il possède une propriété dans le secteur touché par les inondations de 2019 :

1. la motion 13/2 des conseillers Stephen Blais et Theresa Kavanagh sur le report de l'échéance de paiement des taxes foncières pour les propriétés endommagées par les inondations de 2019;
2. la motion 13/3 des conseillers Jan Harder et Stephen Blais sur une dérogation aux exigences en matière de permis d'aménagement et de permis de construire pour les propriétés touchées par les inondations de 2019.

Le conseiller El-Chantiry ne participe pas aux débats ni aux votes sur ces motions.

### MOTION NO 13/2

Motion du conseiller S. Blais

Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

***Que le Conseil municipal approuve la suspension des Règles de procédure afin que soit examinée la motion suivante, puisque l'échéance de paiement de la facture finale de taxes foncières est le 20 juin 2019 et qu'il est souhaitable d'informer les résidents touchés par les inondations de la possibilité d'obtenir un report avant cette date.***

**ATTENDU QUE** plusieurs zones de faible altitude ont été directement touchées à la fin avril et au début mai par des inondations causées par le débordement des cours d'eau à Ottawa;

**ATTENDU QUE** l'article 342 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* permet à la municipalité d'établir différentes dates d'échéance pour le paiement des taxes foncières durant l'année et que la date d'échéance pour le paiement des factures finales de taxes foncières de 2019 est actuellement fixée au 20 juin 2019, conformément à l'article 3 du Règlement 2019-45, qui établit les dates d'échéance pour le paiement des taxes foncières;

**ATTENDU QUE** la trésorière municipale, en consultation avec le gestionnaire, Sécurité et gestion des mesures d'urgence, recensera les propriétés touchées par les inondations, principalement dans les quartiers West Carleton–March, Cumberland, Baie, Kitchissippi et Orléans;

**ATTENDU QUE**, pour prolonger le plus rapidement possible le délai de paiement des factures finales de taxes foncières (2019) des résidents touchés – ce qui peut comprendre le report de prélèvements spéciaux – et pour éviter les lourdeurs administratives, la trésorière municipale s'est inspirée de l'actuel Programme de subventions pour terres agricoles afin de fixer les critères d'admissibilité, qui sont décrits en détail à l'annexe A, en vertu du pouvoir conféré au Conseil par l'article 342 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve le prolongement du délai de paiement des factures finales de taxes foncières jusqu'au 5 décembre 2019 pour les propriétés recensées par la trésorière municipale en consultation avec le gestionnaire, Sécurité et gestion des mesures d'urgence, propriétés qui n'ont pas pu être utilisées normalement en raison des dommages causés par les inondations et qui sont principalement situées dans les quartiers West Carleton–March, Cumberland, Baie, Kitchissippi et Orléans, sous réserve des critères d'admissibilité énoncés à l'annexe A.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'**il soit demandé à la trésorière municipale d'informer les résidents touchés des options de report de taxes qui s'offrent à eux le plus rapidement possible après l'adoption de la présente motion.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** soit délégué à la trésorière municipale le pouvoir d'accorder un report de taxes à toute propriété touchée qui aurait échappé à la première évaluation.

**ANNEXE A de la motion 13/2**

**Admissibilité**

Les propriétaires fonciers touchés par les inondations de mai, principalement dans les quartiers West Carleton–March, Cumberland, Baie, Kitchissippi et Orléans, pourraient être admissibles au prolongement, jusqu'au 5 décembre 2019, du délai de paiement des factures finales de taxes foncières de 2019, sous réserve des critères suivants fixés par la trésorière municipale :

1. la propriété est située dans une zone touchée par les inondations;
2. le bâtiment situé sur la propriété a servi de résidence ou de lieu commercial en 2019, et les dommages causés par les inondations ont empêché l'utilisation normale de cette résidence ou de ce local;
3. les factures de taxes foncières précédentes ont été acquittées;
4. le propriétaire n'est pas déjà inscrit au Programme de subventions pour terres agricoles, au Programme de report des taxes pour les aînés à faible revenu ou à celui pour les personnes handicapées à faible revenu;
5. s'il n'a pas été reconnu et avisé par la trésorière municipale, le propriétaire fait connaître sa situation aux Services des recettes avant le 25 octobre 2019 pour valider son admissibilité, à la satisfaction de la trésorière municipale.

Les propriétaires fonciers admissibles recevront une lettre des Services des recettes pour confirmer leur nouvelle échéance de paiement.

ADOPTÉE

### **MOTION NO 13/3**

Motion de la conseillère J. Harder  
Appuyée par le conseiller S. Blais

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, puisqu'il est recommandé que les résidents touchés par les inondations soient informés dès que possible des options qui leur sont offertes en ce qui a trait aux permis de démolir et de construire pour faciliter la reconstruction.***

**ATTENDU QUE** plusieurs zones de faible altitude ont été directement touchées à la fin avril et au début mai par des inondations causées par le débordement des cours d'eau à Ottawa;

**ATTENDU QU'**il sera nécessaire de procéder à la réparation ou à la reconstruction des bâtiments et des structures endommagés;

**ATTENDU QU'**il pourrait être nécessaire de permettre aux propriétaires de déroger au *Règlement de zonage*, en présentant des demandes de dérogation mineure, afin de reconstruire ces bâtiments et ces structures dans les zones touchées par les inondations;

**ATTENDU QUE** ces demandes de dérogation mineure entraîneront des retards et des coûts supplémentaires pour les propriétaires touchés par les inondations;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** l'on demande au personnel d'examiner les zones touchées par les inondations et de présenter au Conseil municipal, au plus tard le 28 août 2019, un rapport proposant des modifications au *Règlement de zonage* ou au processus de zonage pour permettre la reconstruction des bâtiments et des structures endommagés par les inondations, conformément aux normes de protection contre les inondations et aux permis délivrés par les offices de protection de la nature, sans qu'il soit nécessaire d'accorder des dérogations mineures.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique soit autorisé à suspendre les droits exigibles pour les demandes d'aménagement présentées avant l'examen du rapport par le Conseil, le 28 août 2019.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le chef du service du bâtiment soit autorisé à suspendre les droits exigibles pour les demandes de permis de démolir et de construire présentées avant l'examen du rapport par le Conseil, le 28 août 2019.

ADOPTÉE

## RAPPORTS DES COMITÉS

### RAPPORT NO 6 DU COMITÉ DE L'URBANISME

1. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 348 ET 350,  
AVENUE WINONA

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 348 et 350, avenue Winona, en vue d'abaisser certaines normes de rendement de zonage qui permettraient la conversion d'un triplex existant en immeuble de faible hauteur de quatre logements, comme l'indique le document 2.**

ADOPTÉE par un vote de 13 VOIX AFFIRMATIVES contre 10 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX POSITIVES (13):  
Conseillers J. Harder, M. Luloff, A. Hubley, J. Sudds, T. Tierney, G. Darouze, R. Brockington, J. Cloutier, R. Chiarelli, S. Blais, E. El-Chantiry, S. Moffatt, L. Dudas

VOIX NÉGATIVES (10):  
Conseillers G. Gower, S. Menard, C.A Meehan, D. Deans, T. Kavanagh, C. McKenney, R. King, K. Egli, M. Fleury, J. Leiper

2. RAPPORT D'ENTENTE PRÉALABLE – FEUX DE CIRCULATION (RUE BANK ET VOIE ROTARY; RUE BANK ET PROMENADE FINDLAY CREEK)

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

Que le Conseil :

1. délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente préalable avec Findlay Creek Properties (North) Ltd., Tartan Homes (North Leitrim) Inc. et Tartan Land (North Leitrim) en vue de procéder à la conception et à l'aménagement d'un carrefour à quatre branches amélioré, muni de feux de circulation, à l'angle de la rue Bank et de la voie Rotary, comme le décrit le présent rapport, jusqu'à concurrence de 592 598 \$, taxes applicables et indexation en sus, conformément aux principes et à la politique de l'entente préalable énoncés dans les documents 1 et 2, et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction du greffier municipal et de l'avocat général, dans sa version modifiée par ce qui suit :
  - a. que la section sur les répercussions financières du rapport soit modifiée pour retirer la mention de « carrefour giratoire » à la cellule « A. Aménagement – Carrefour giratoire à l'intersection » des deux tableaux, qui se lira comme suit : « A. Aménagement – Intersection »;
2. autorise la sortie de fonds nécessaire au remboursement des coûts de conception et de construction engagés par Findlay Creek Properties (North) Ltd., Tartan Homes (North Leitrim) Inc. et Tartan Land (North Leitrim), dans le cadre de l'exécution de l'entente préalable;
3. autorise l'engagement préalable d'une somme de 592 598 \$, taxes applicables en sus (la limite maximale de l'entente préalable), provenant du budget d'immobilisations de 2022

- et des prévisions de redevances d'aménagement, sous réserve de l'exécution de l'entente préalable;
4. autorise la dépense de 592 598 \$, taxes applicables en sus (la limite maximale de l'entente préalable), conformément au calendrier de remboursement fixé dans l'entente préalable;
  5. délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente préalable avec Claridge Homes (Bank St.) Inc., en vue de procéder à la conception et à l'aménagement d'un carrefour à quatre branches amélioré, muni de feux de circulation, à l'angle de la rue Bank et de la promenade Findlay Creek, comme le décrit le présent rapport, jusqu'à concurrence de 892 872 \$, taxes applicables et indexation en sus, conformément aux principes et à la politique de l'entente préalable énoncés dans les documents 1 et 2, et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction du greffier municipal et de l'avocat général;
  6. autorise la sortie de fonds nécessaire au remboursement des coûts de conception et de construction engagés par Claridge Homes (Bank St.) Inc., dans le cadre de l'exécution de l'entente préalable;
  7. autorise l'engagement préalable d'une somme de 892 872 \$, taxes applicables en sus (la limite maximale de l'entente préalable), provenant du budget d'immobilisations de 2022 et des prévisions de redevances d'aménagement, sous réserve de l'exécution de l'entente préalable;
  8. autorise la dépense de 892 872 \$, taxes applicables en sus (la limite maximale de l'entente préalable), conformément au calendrier de remboursement fixé dans l'entente préalable.

ADOPTÉES

**ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC**

**RAPPORT NO 6 DU COMITÉ DE L'URBANISME**

- A. **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU  
3285, CHEMIN BORRISOKANE**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) relativement à une partie du 3285, chemin Borrisokane afin que soient permises l'utilisation ou les utilisations du sol associées à l'ébauche du plan de lotissement, illustrées dans le document 1 et détaillées dans le document 2.**

ADOPTÉE

- B. **RÈGLEMENT D'APPELS RELATIFS À LA MPO 150 – ANNEXES  
SUR LE RÉSEAU CYCLABLE ET LE RÉSEAU ROUTIER**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil adopte les documents 1 et 2 en remplacement de l'annexe C – Réseau cyclable urbain, et de l'annexe E – Réseau routier urbain, incluses dans la MPO 150, aux fins d'approbation par le Tribunal d'appel de l'aménagement local, en règlement de certains appels relatifs à la MPO 150, comme en fait état le présent rapport.**

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

C. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 24 AVRIL 2019

**RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 24 avril, 2019 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 à 5.**

ADOPTÉE

**MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS**

**MOTION NO 13/4**

Motion de la conseillère C. McKenney  
Appuyée par la conseillère J. Sudds

**Que le rapport n° 6 du Comité de l'urbanisme; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 24 avril 2019» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉE

## MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

### MOTION NO 13/5

Motion de la conseillère J. Harder

Appuyée par le conseiller T. Tierney

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, puisque le rapport sur les règlements municipaux et l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement devrait être présenté à la prochaine réunion du Conseil.***

**ATTENDU QUE** les règlements municipaux sur les redevances d'aménagement sont conçus en fonction de lignes directrices provinciales strictes prévoyant notamment une validité maximale de cinq ans;

**ATTENDU QUE** les règlements municipaux sur les redevances d'aménagement actuels ont été adoptés le 11 juin 2014, ce qui signifie que les nouveaux règlements devront être adoptés et en vigueur d'ici le 10 juin 2019;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal comprend que les règlements municipaux sur les redevances d'aménagement font partie des rares questions assujetties à des dates limites fermes imposées par la loi, que les règlements eux-mêmes doivent être approuvés et qu'il ne suffit pas d'adopter de simples motions d'approbation appuyées par le règlement de ratification;

**ATTENDU QUE** les règlements municipaux sur les redevances d'aménagement sont détaillés et comprennent des calculs complexes, et que toute modification apportée par un comité ou par le Conseil peut entraîner des changements aux calculs, dont l'intégration aux règlements demandera un certain temps;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal examinera le rapport sur les règlements municipaux et l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement à sa réunion du 22 mai 2019;

**ATTENDU QUE** le personnel aura besoin de temps pour modifier les règlements municipaux sur les redevances d'aménagement aux fins d'approbation définitive par le Conseil municipal le 22 mai 2019 de sorte que tous les calculs et autres éléments importants soient approuvés par suite des motions adoptées;

**ATTENDU QUE** le personnel recommande d'apporter les changements suivants aux *Règles de procédure*, lesquels serviront uniquement à permettre au Conseil d'examiner le rapport sur les règlements municipaux et l'étude préliminaire sur

**les redevances d'aménagement ainsi que d'approuver les règlements municipaux sur les redevances d'aménagement à la réunion du 22 mai 2019;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve, par un vote favorable des trois quarts des membres présents, l'ajout des éléments suivants aux *Règles de procédure* de la réunion du 22 mai 2019, en vue de l'examen du rapport sur les règlements municipaux et l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement :**

- 1. que toutes les motions de fond visant la modification du rapport sur les règlements municipaux et l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement soient soumises au Bureau du greffier municipal et de l'avocat général au plus tard le vendredi 17 mai 2019 à 16 h pour laisser le temps au personnel de préparer les modifications à apporter aux règlements municipaux sur les redevances d'aménagement advenant l'adoption desdites motions, dans la mesure où toute motion de fond soumise après ce délai et lors de la réunion sera jugée irrecevable si le personnel ne peut intégrer les changements nécessaires aux règlements municipaux sur les redevances d'aménagement à la réunion du 22 mai 2019;**
- 2. que le rapport sur les règlements municipaux et l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement constitue la première question de fond à l'ordre du jour après les points à adopter sur consentement, de sorte :**
  - a) que les motions de fond présentées, le cas échéant, soient étudiées, puis que l'approbation définitive du rapport, dans sa version modifiée, soit reportée jusqu'à ce que la motion portant adoption de rapports soit sur le point d'être présentée, pour permettre l'intégration des derniers changements aux règlements municipaux sur les redevances d'aménagement;**
  - b) qu'aucune nouvelle motion visant la modification du rapport ne soit recevable au moment où le document modifié sera soumis au vote du Conseil.**

**ADOPTÉE par un vote de 22 VOIX AFFIRMATIVES contre 1 VOIX NÉGATIVE, réparties comme suit :**

VOIX                                   Conseillers J. Harder, M. Luloff, G. Gower, S. Menard,  
POSITIVES (22):           A. Hubley, J. Sudds, C.A Meehan, D. Deans, T. Kavanagh,  
  T. Tierney, G. Darouze, R. Brockington, C. McKenney,  
  J. Cloutier, R. King, R. Chiarelli, S. Blais, K. Egli, M. Fleury,  
  E. El-Chantiry, S. Moffatt, L. Dudas

VOIX                                   Conseiller J. Leiper  
NÉGATIVES (1):

### **AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

#### **MOTION**

Motion du conseiller K. Egli  
Appuyée par la conseillère L. Dudas

**ATTENDU QUE** la Ville procédera cet été à la réfection de certaines parties de la promenade Ashburn, de la rue Hogan, de la promenade Wigan et de la rue Ness;

**ATTENDU QUE** les dispositions réglementaires sur le stationnement dans les cours avant et le *Règlement sur les voies d'accès privées* ne sont normalement appliqués qu'à la suite d'une plainte;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu dans ce secteur aucune plainte concernant une entrée de cour (voie d'accès privée) non conforme ou un véhicule stationné dans une cour avant; et

**ATTENDU QUE** les résidents du secteur sont favorables à ce qu'on accorde une dérogation à ceux qui ont déjà une entrée de cour (voie d'accès privée), mais conviennent que les entrées de cour (voies d'accès privées) et les places de stationnement sur cour avant à venir devront respecter les règlements municipaux;

**IL EST RÉSOLU QU'**après la réfection de la promenade Ashburn, de la rue Hogan, de la promenade Wigan et de la rue Ness, les voies d'accès privées soient remises dans l'état où elles étaient juste avant les travaux.

## MOTION

Motion du conseiller S. Menard

Appuyée par la conseillère C. McKenney

**ATTENDU QUE**, selon l'Agence de la santé publique du Canada et le Journal de l'Association médicale canadienne, le trouble du spectre autistique (TSA) est l'un des troubles du développement les plus répandus au Canada, 1 enfant sur 66 recevant ce diagnostic et environ 1 % de la population canadienne étant atteinte, ce qui signifie qu'environ 100 000 Ontariens présentent ce trouble;

**ATTENDU QUE** le TSA est un trouble neurologique permanent qui affecte la façon dont une personne communique et le rapport qu'elle entretient avec les gens et le monde qui l'entourent;

**ATTENDU QUE** le gouvernement provincial a présenté en février de nouvelles stratégies de prestation des services pour réduire l'attente en vue de traitements et résoudre d'autres problèmes dans l'actuel système de soutien aux personnes atteintes du TSA;

**ATTENDU QU'**un large éventail d'intervenants à la Ville d'Ottawa – médecins, éducateurs, thérapeutes, cliniciens, parents – ont émis de sérieuses réserves à l'égard des changements apportés au financement et aux programmes;

**ATTENDU QUE** ces réserves ont trait notamment à l'insuffisance du financement, à la rigidité des programmes de traitement et au manque de formation et de ressources adéquates pour les classes qui devront répondre aux besoins d'élèves atteints du TSA, des facteurs qui risquent tous de nuire aux familles ontariennes, y compris celles d'Ottawa;

**ATTENDU QUE** les pressions des familles ontariennes ont amené le gouvernement provincial à commencer à revoir son plan;

**ATTENDU QUE** le gouvernement provincial n'est pas encore revenu, par exemple, sur sa décision de ne pas tenir compte des besoins cliniques et d'imposer une limite d'âge en ce qui concerne le financement du traitement de l'autisme;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas encore eu de consultations concrètes et globales auprès des membres de la collectivité touchés par les changements proposés par le gouvernement provincial;

**ATTENDU QUE** d'autres municipalités, comme la Ville de Toronto, ont adopté des motions similaires;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** la Ville d'Ottawa demande officiellement à la ministre des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires de suspendre totalement la mise en œuvre des changements que le gouvernement provincial prévoit apporter au Programme ontarien des services en matière d'autisme en attendant la tenue de consultations concrètes auprès d'un large éventail d'intervenants concernés.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** la Ville encourage le gouvernement provincial à réviser le programme de façon à ce que les jeunes autistes à Ottawa (selon les estimations, 3 400 enfants et jeunes de 19 ans et moins et 1 000 jeunes adultes de 20 à 24 ans) reçoivent le soutien dont ils ont besoin, et qu'elle mette en lumière les conséquences à long terme pour Ottawa et les familles qui y vivent, comme la surreprésentation des adultes autistes parmi la population sans abri ou ayant des problèmes de dépendance ou de santé mentale qui n'ont pas reçu de diagnostic ou de traitement.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'**une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre Ford, à la ministre Mulroney et à l'association des municipalités de l'Ontario.

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS**

### **MOTION NO 13/6**

Motion de la conseillère C. McKenney  
Appuyée par la conseillère J. Sudds

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.**

ADOPTÉE

Règlements

**TROIS LECTURES**

- 2019-119. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2001-17 afin d'affecter certains inspecteurs, agents des normes foncières et agents d'application des règlements municipaux à la Direction des services du Code du bâtiment de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique.
- 2019-120. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.
- 2019-121. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2013-232 concernant des frais.
- 2019-122. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant un emprunt aux débetures à fonds d'amortissement dont le capital s'élève à 150 millions de dollars pour couvrir le coût de certains travaux d'immobilisations de la Ville.
- 2019-123. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1481 situées sur l'avenue Brian-Good.
- 2019-124. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1606 situées sur le chemin Cranesbill.
- 2019-125. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1626 situées sur l'avenue Jackdaw et la voie Pastel.
- 2019-126. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1581 situées au 850, chemin Mikinak et aux 290 à 324, croissant Squadron.
- 2019-127. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1624 situées sur la promenade Shuttleworth, l'avenue Longworth, la placette Trident, la ruelle Rathburn, la voie Odyssey, la ruelle Wabasso et la terrasse Pisces.

- 2019-128. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 3285, chemin Borrisokane.
- 2019-129. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale les 348 et 350, avenue Winona.
- 2019-130. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2013-191 concernant les frais de gestion pour le traitement des transactions effectuées par carte de paiement et liées à un service ou à une activité de la Ville.
- 2019-131. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer certains droits pour le Service des incendies et à abroger le Règlement n° 2006-76.
- 2019-132. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2019-133. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-185 concernant les catégories de biens fonciers facultatives pour la Ville.
- 2019-134. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir les coefficients fiscaux pour l'année d'imposition 2019.
- 2019-135. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser la perception des taxes en 2019.
- 2019-136. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser la perception, en 2019, de taxes servant à financer le Service de police.
- 2019-137. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser la perception, en 2019, des taxes correspondant à la partie des dépenses des offices de protection de la nature que doit assumer la Ville.
- 2019-138. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2019 pour la patinoire extérieure couverte du Centre communautaire Canterbury dans ce qu'on appelle le secteur désigné de Canterbury.
- 2019-139. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera

exigée en 2019 pour les lignes souterraines de transport de l'électricité le long de l'avenue Kanata, dans ce qu'on appelle le secteur de Kanata-Nord.

- 2019-140. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2019 pour ce qu'on appelle le secteur spécial du Programme de lutte contre les moustiques nuisibles et du Programme de recherche sur les moustiques.
- 2019-141. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2019 pour la prévention et la protection relatives aux incendies sur le territoire rural de la ville.
- 2019-142. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2019 pour la prévention et la protection relatives aux incendies sur le territoire urbain de la ville.
- 2019-143. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2019 pour le transport en commun dans les secteurs de transport en commun ruraux.
- 2019-144. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2019 pour le transport en commun dans le secteur de transport en commun urbain.
- 2019-145. Règlement de la Ville d'Ottawa sur le calcul du montant de taxes municipales et scolaires imposées en 2019 au titre des biens-fonds commerciaux, industriels ou multirésidentiels.
- 2019-146. Règlement de la Ville d'Ottawa concernant les réductions de taxes accordées au titre des biens-fonds appartenant à des sous-catégories en 2019.
- 2019-147. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer le pourcentage maximal des diminutions de taxes pouvant être consenties en 2019 au titre des biens-fonds commerciaux, industriels et multirésidentiels.
- 2019-148. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition et la perception, en 2019, d'une redevance spéciale au titre des zones d'amélioration commerciale à Ottawa.
- 2019-149. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à imposer et à percevoir, en 2019,

un droit aux fins du Conseil de gestion du mail de la rue Sparks relativement au mail de la rue Sparks.

- 2019-150. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2006-75 concernant les droits pour les inspections et la consultation de dossiers par le Service des incendies.
- 2019-151. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-163 concernant le coût des permis de feu en plein air.
- 2019-152. Règlement de la Ville d'Ottawa fixant une redevance spéciale qui sera exigée pour les travaux effectués dans le village de Britannia pour lutter contre les crues de la rivière des Outaouais, dans le cadre du «Programme de protection du village de Britannia contre les crues de la rivière des Outaouais».

ADOPTÉES

## **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

### **MOTION NO 13/7**

Motion de la conseillère C. McKenney  
Appuyée par la conseillère J. Sudds

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 8 mai 2019.**

ADOPTÉE

## **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

*Conseiller J. Leiper*

La Ville d'Ottawa a entrepris plusieurs projets de réfection de rues principales ces 10 dernières années, notamment sur la rue Bank, l'avenue Bronson et la rue Main. Ces projets, malgré qu'ils soient tous uniques, ont mis en lumière de nombreuses pratiques exemplaires qui pourraient s'appliquer à d'autres initiatives.

1. La Ville d'Ottawa fait-elle un suivi auprès des résidents et des propriétaires d'entreprise après les travaux pour évaluer les résultats et l'expérience du public?
2. Quelle serait la marche à suivre pour créer un guide de « pratiques exemplaires » concernant les projets de construction municipaux qui pourrait être communiqué aux résidents et aux propriétaires d'entreprise?

On se doit de prévenir les propriétaires d'entreprise des travaux et de les tenir au courant des progrès pour qu'ils puissent poursuivre leurs activités. Certes, la Ville communique avec les résidents et les propriétaires d'entreprise par envois postaux, mais cette façon de faire leur donne souvent très peu de préavis.

1. La Ville d'Ottawa a-t-elle une stratégie de communication ciblée pour les propriétaires d'entreprise pendant les longs projets de construction municipaux?
2. A-t-elle une norme définie quant au nombre de jours de préavis à donner avant le début de travaux prévus?
3. Qu'en coûterait-il de créer un poste de liaison avec les propriétaires d'entreprise dans divers secteurs de la ville (Ouest, Est, Centre), peut-être au sein de la Direction du développement économique, pour communiquer avec ces propriétaires pendant les longs projets de construction municipaux?

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 12.

---

**GREFFIER**

---

**MAIRE**